



envoi du bulletin de salaire

Par **aftam**, le **12/10/2011** à **21:02**

bonjour

je suis chauffeur a temps partiel, j'ai demander a mon patron de m'envoyer mon bulletin de salaire de septembre par courrier électronique, sa réponse a été "les bulletins de salaires sont a retiré au bureau" alors qu'il sait que je n'est pas le temps d'où ma demande.
puis je invoquer l'Article L3243-2 du code du travail pour le pousser a m'envoyer mon bulletin de salaire par courrier électronique ?
merci

Par **P.M.**, le **12/10/2011** à **21:22**

Bonjour,

L'envoi du bulletin de paie sous forme électronique, sous réserve de l'accord du salarié, n'est qu'une possibilité mais pas une obligation...

En revanche, la remise du bulletin de paie doit être faite sur les lieux de travail ou alors l'employeur doit le faire parvenir par tout moyen...

Par **aftam**, le **12/10/2011** à **21:25**

mon lieu de travail n'étant pas au lieu du bureau,
donc si je lui en fait la demande comme j'ai faite il doit me l'envoyer par courrier électronique puisque moi même je lui est demander et donc donner mon accord
merci

Par **P.M.**, le **12/10/2011** à **21:32**

Il n'a aucune obligation, comme dit précédemment de vous l'envoyer sous forme électronique notamment si l'intégrité des données n'est pas garantie...

En général, la proposition vient de l'employeur et pas d'une demande du salarié...

Par **aftam**, le **12/10/2011** à **21:33**

merci